

Name of the Clause : Institute Yacht Clauses Machinery Damage Extension Clause

Subject of the Clause : Self explanatory

Category : Additional Clause

Number : Cl 322 **Date :** 1/11/1985

Country : United Kingdom **Issued by :** I.L.U.

Comments :

INSTITUTE YACHT CLAUSES MACHINERY DAMAGE EXTENSION CLAUSE

Notwithstanding the provisions of Clauses 9.2.2.1, 9.2.2.2 and 10.10 of the Institute Yacht Clauses 1/11/85, but subject always to the other terms and conditions of this insurance, cover is extended to include loss of or damage to motor and connections electrical equipment and batteries and connections caused by:-

(1) latent defects in hull or machinery, breakage of shafts or bursting of boilers (excluding the cost and expense of replacing or repairing the defective part, broken shaft or burst boiler)

(2) the negligence of any person whatsoever, but excluding the cost of making good any defect resulting from either negligence or breach of contract in respect of any repair or alteration work carried out for the account of the Assured and/or the Owners or in respect of the maintenance of the Vessel

(3) heavy weather.

1/11/85

CL332

Disclaimer : Fortunes de Mer est un site privé & non officiel. Il s'agit de pages personnelles. Ces pages n'ont qu'un but d'information. Les informations de nature juridique que vous pourrez trouver sur ce serveur ne peuvent faire l'objet d'une quelconque garantie ou d'une quelconque certification quant à leur validité, leur effectivité, leur applicabilité et ne peuvent donc en aucun cas engager la responsabilité du directeur de la publication. En effet, seules les informations provenant d'une source officielle font foi. En France, en matière d'information juridique, c'est le Journal Officiel de la République Française qui est habilité à publier et diffuser la plupart des textes. A l'étranger, des institutions similaires assurent la mission dévolue au Journal Officiel de la République Française. Cette situation n'est pas exclusive de productions privées. Aussi, la plupart des informations que vous trouverez ici apparaissent comme étant à jour (hormis les textes législatifs anciens et les polices d'assurances anciennes !). Pour ce qui concerne les textes applicables actuellement, vous devez vérifier qu'il s'agit bien de dispositions applicables avant d'en faire usage ou de prendre une décision.

Les textes des polices d'assurances et des clauses additionnelles sont délivrés à titre purement informatif. La plupart n'ont plus cours aujourd'hui et n'ont donc qu'un intérêt "historique". Aucun usage ne peut en être fait. Si vous souhaitez des informations officielles, vous pouvez vous adresser à la FFSA ou aux organismes similaires existant à l'étranger. En conséquence de quoi, vous renoncez expressément à toute poursuite ou réclamation à l'encontre du concepteur et de l'hébergeur de ce site. Vous vous engagez également à ne faire aucune copie des fichiers de ce site, sauf accord express ET écrit de "Fortunes de Mer" OU mention de l'origine des documents.

The information contained on this site is provided in good faith as a guide only and is based on information obtained from a variety of sources over a period of time. This information is subject to change and should, in each case, be independently verified before reliance is placed on it. "Readers are cautioned that the case summaries, papers and other material on this site are for information purposes only. They are not intended as legal advice and should not be relied upon as legal advice. If you require legal advice then you should consult a lawyer within your jurisdiction. www.fortunes-de-mer.com hereby" excludes, any and all liability to any person, corporation or other entity for any loss, damage or expense resulting from reliance, publication or duplication of information obtained from this site.